

## Forum PME

Commission fédérale d'experts

Adresse :

seco / DSKU

Effingerstr. 27

3003 Berne

M. Urs Ursprung

Directeur

Administration féd. des contributions

Eigerstrasse 65

3003 Berne

Bühler, le 5 mars 2004

## Réforme de l'imposition des entreprises II Prise de position du Forum PME

Monsieur,

Le Forum PME, une commission fédérale d'experts chargée d'examiner les réglementations en particulier du point de vue des charges administratives, s'intéresse depuis plusieurs années à la réforme de l'imposition des entreprises. Le Forum PME a pris position en novembre 2001 sur le rapport Oberson et en novembre 2002 sur la suite des travaux. Il s'est de nouveau penché sur le sujet lors de sa séance du 17 février 2004, en relation avec la procédure de consultation actuellement ouverte.

Le Forum PME remercie les représentants de l'AFC (MM. Jeitziner et Paschoud) pour leur participation à la séance du 17 février. Pour élaborer la prise de position qui suit, le Forum s'est basé sur les critères d'évaluation qui avaient été choisis lors de sa séance du 4 novembre 2002, en relation avec un « test PME » effectué sur le sujet.

Le Forum PME part de l'idée que, à l'instar d'autres domaines d'intervention de l'Etat comme les assurances sociales ou la sécurité à la place de travail, **le patron d'une PME ou son comptable devraient pouvoir, sans spécialiste extérieur, remplir la déclaration d'impôt et évaluer les conséquences fiscales de leurs actes.** Ceci n'est manifestement pas le cas aujourd'hui : non seulement la règle est que ce domaine soit confié à une fiduciaire, mais certaines PME doivent recourir encore à un expert fiscal en plus de la fiduciaire ; de plus, la fiscalité complique énormément toutes sortes de transactions comme l'achat et la vente de participations, les MBO ou les successions. Le Forum PME salue la volonté de réformer ce domaine ; il juge que **la réforme est à la fois importante et urgente.**

Pour ce qui concerne les sociétés de personnes, le projet améliore la situation en particulier en cas de restructuration, de succession et de liquidation ; il opère aussi un rapprochement entre les systèmes moniste et dualiste (immobilier). Le Forum PME estime que **ces réformes vont dans la bonne direction** et résoudront de nombreux problèmes qui se posent actuellement à ces sociétés.

Pour les sociétés de capitaux, le Forum a discuté les 3 modèles mis en consultation. Pour ce faire, il a suivi les critères d'évaluation figurant dans sa position du mois de novembre 2002, qui sont brièvement rappelés ici :

- Réduire l'influence de la fiscalité sur les structures des entreprises
- Faciliter les restructurations d'entreprises, en particulier en éliminant les incitations à accumuler inutilement des liquidités
- Faciliter les management buy out (MBO)
- Augmenter la prévisibilité et la sécurité juridique, en particulier en matière de liquidation partielle
- Faciliter la succession des entreprises familiales
- Réduire la différence de charge fiscale entre les raisons individuelles et les sociétés de capitaux
- Simplifier la vie des entreprises en poursuivant l'harmonisation entre les cantons

Sur la base de ces sept critères, le modèle 1 sort très nettement gagnant : c'est celui qui résout le mieux les problèmes actuels causés par le système fiscal aux PME. Les modèles 2 et 3 apporteraient une certaine amélioration par rapport à la situation actuelle, mais ne résolvent pas les problèmes existants (modèle 3) et risquent même d'en créer de nouveaux (modèle 2).

**Pour ces raisons, le Forum PME prend parti pour le modèle 1.** Un aspect essentiel de ce modèle est le droit d'option : l'entrepreneur qui a été soumis pendant des décennies au système actuel de la double imposition des dividendes ne doit pas soudainement être soumis à un impôt sur les gains obtenus lors de la vente de sa participation. Le droit d'option permet d'éviter cette situation (un tel droit d'option n'existe pas dans le modèle 2).

Par ailleurs, les modèles 1 et 2 définissent les participations qualifiées sur la base d'un pourcentage de 10% respectivement 20%. Afin d'élargir au maximum le cercle des bénéficiaires potentiels du nouveau système et de favoriser le développement d'un marché suffisamment liquide pour les participations dans le capital des entreprises, **le Forum estime que les pourcentages définissant une participation devraient être inférieurs à ces chiffres.**

Finalement, nous voudrions revenir sur la situation qui devrait selon nous constituer la référence, c'est-à-dire que la fiscalité des entreprises soit suffisamment simple pour que la PME standard n'ait pas besoin de recourir en permanence à des experts fiscaux. Le projet de réforme de l'imposition des entreprises II devrait améliorer la situation mais le potentiel d'amélioration ne sera pas épuisé. Mentionnons par exemple l'impôt sur le capital ou les impôts progressifs sur les bénéfices dans les cantons, la coexistence du système moniste et dualiste pour les immeubles, le taux d'imposition élevé pour le réinvestissement des bénéfices dans les sociétés de personnes, etc. Le Forum PME estime que, **au-delà de la réforme de l'imposition**

**des entreprises II, les réformes en vue d'une simplification et d'une amélioration du système fiscal doivent être poursuivies.**

Le Forum PME vous remercie pour la prise en considération de cette position et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Hans-Rudolf Früh  
Co-président du Forum PME